



BIGORRE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

14 Boulevard Pierre Renaudet
Bâtiment CRESCENDO
65000 TARBES

Tél. : 0648619030
Fax : 0562374362
Email : contact@bdi65.fr
Site web : www.bdi65.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 307-1 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 22/03/2017

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse :	3 Chemin de Panquere 65230 LARROQUE
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	22/03/2017

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 22/03/2017

Madaleno Baptiste

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	11
4.	Résultats détaillés du repérage	16
5.	Attestation sur l'honneur.....	17
6.	Attestation d'assurance.....	18
7.	Certificat de compétences	19
8.	Annexes.....	20

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Maison
Numéro (indice) : 307 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : 1621
Adresse complète : 3 Chemin de Panquere
65230 LARROQUE
Référence cadastrale : nc
Bien en copropriété : Pas de copropriété

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : Mme Noté
Adresse : 5 Chemin de Panquere
65230 LARROQUE
Email : noteannemarie@orange.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : Madaleno Baptiste
Email : contact@bdi65.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3253 délivré le 25/11/2014 et expirant le 24/11/2019.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : Bigorre Diagnostic Immobilier
Adresse : 14 Boulevard Pierre Renaudet - Bâtiment CRESCENDO - 65000 TARBES
Numéro SIRET : 809 140 007 00026
Code NAF : 7120B
N° TVA : FR77809140007
N° RCS : 809 140 007 RCS Tarbes
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : Diagnos
N° de police : 1503RCCEL00086
Valide jusqu'au : 28/02/2018

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Rennes
Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie
35768 SAINT-GREGOIRE Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :
Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Hors liste A et B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Hors liste A et B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sur justificatifs :

Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Hors liste A et B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

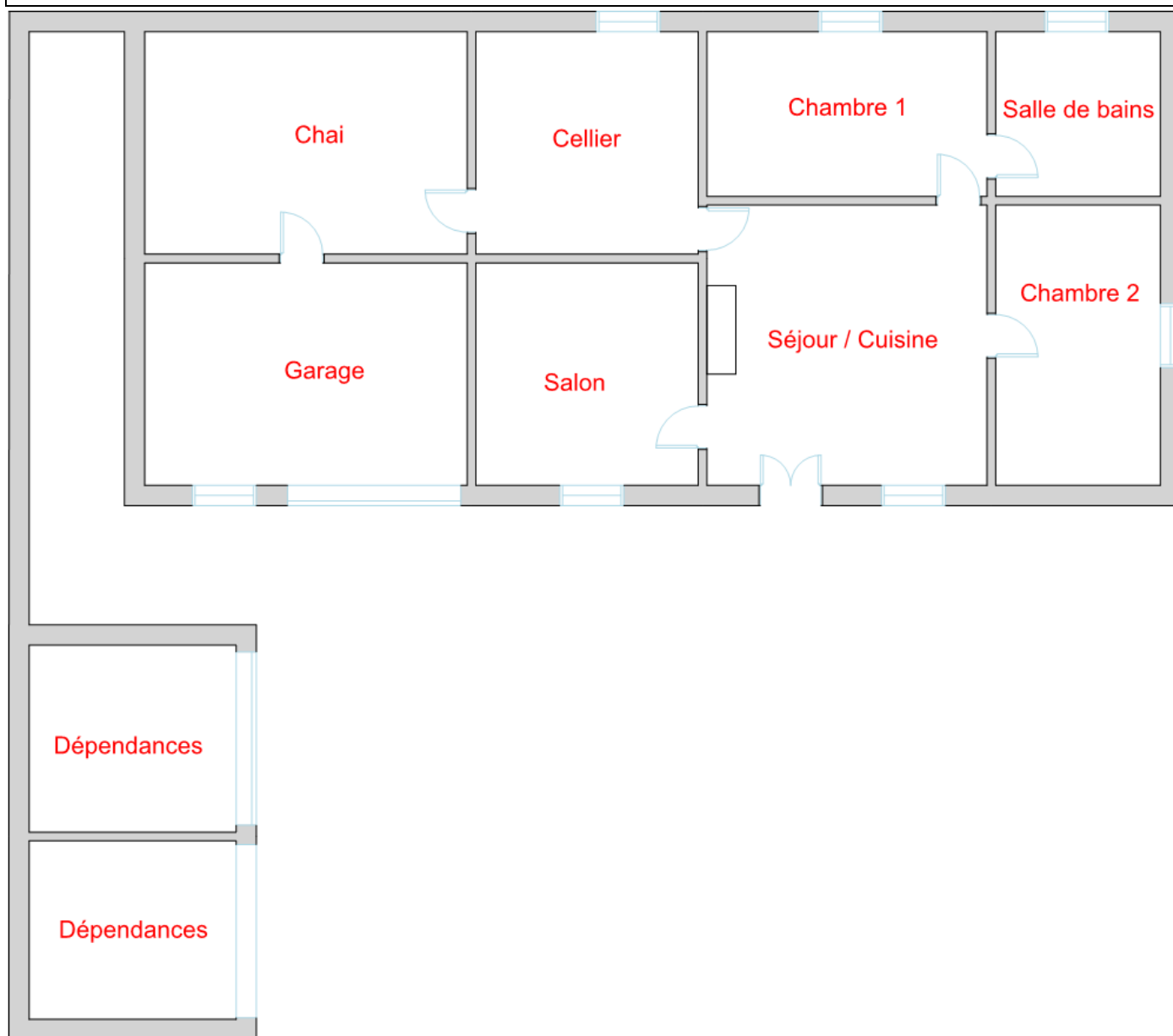
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

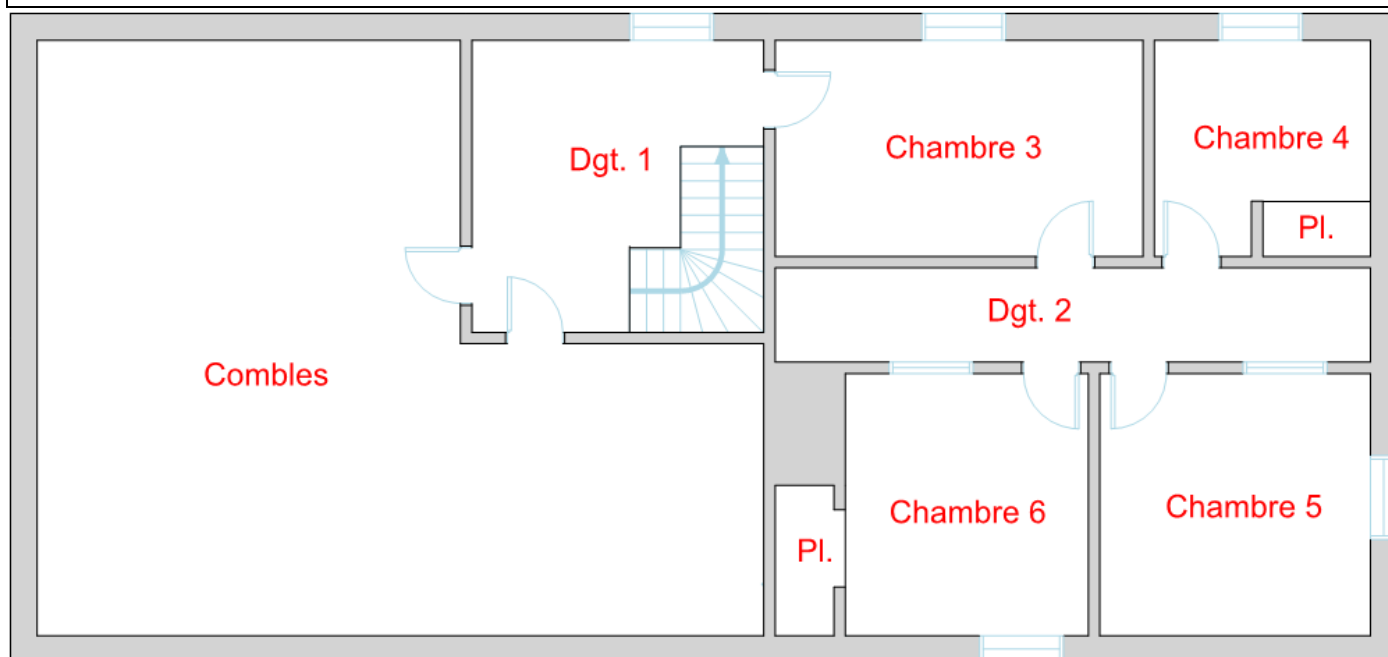
- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



PLAN DE MASSE		Réf :488	Opérateur	Niveau	RDC	1/3
Propriétaire	Noté	Habitable : 0,00m ²	Madaleno Baptiste	Adresse		
		Annexes : 0,00m ²	3 Chemin de Panquere 65230 LARROQUE			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



PLAN DE MASSE		Réf :488	Opérateur	Niveau	Étage 1	2/3
Propriétaire	Noté	Habitable : 0,00m ²	Madaleno Baptiste	Adresse		
		Annexes : 0,00m ²	3 Chemin de Panquere 65230 LARROQUE			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

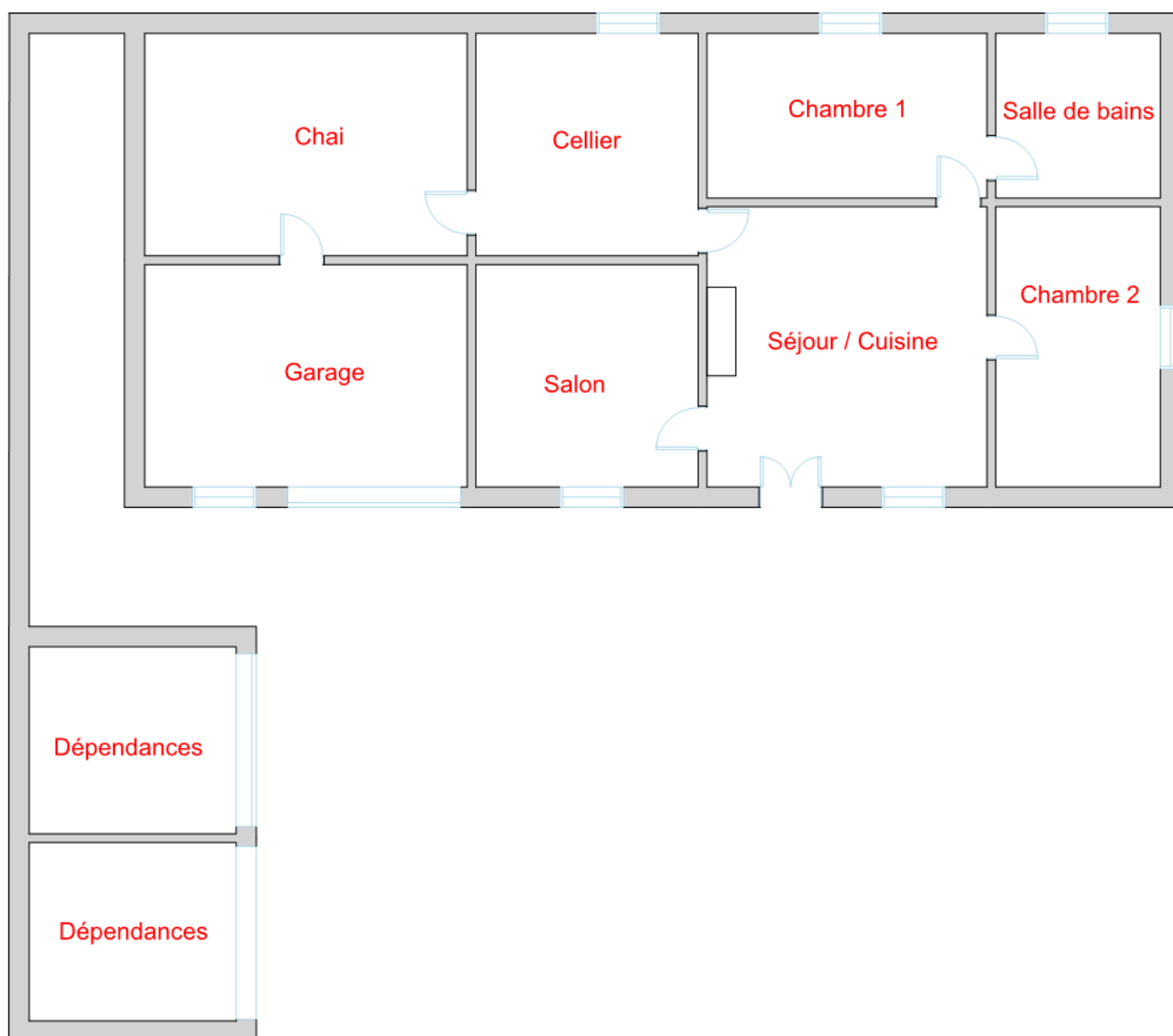
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

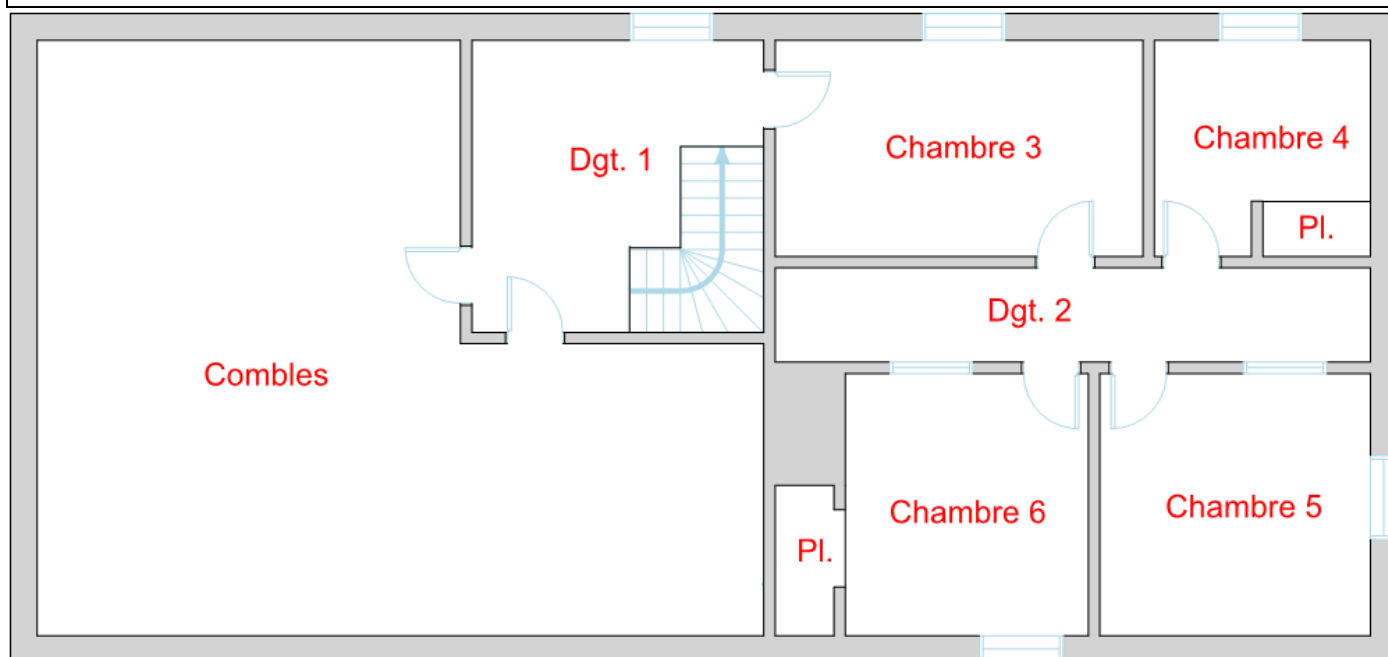
Date du repérage : 22/03/2017
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme Noté (Propriétaire)

3.1. Description générale du lot



PLAN DE MASSE		Réf :488	Opérateur	Niveau	RDC	1/3
Propriétaire	Noté	Habitable : 0,00m ²	Madaleno Baptiste	Adresse		
		Annexes : 0,00m ²	3 Chemin de Panquere 65230 LARROQUE			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



PLAN DE MASSE		Réf :488	Opérateur	Niveau	Étage 1	2/3
Propriétaire	Noté	Habitable : 0,00m ²	Madaleno Baptiste	Adresse		
		Annexes : 0,00m ²	3 Chemin de Panquere 65230 LARROQUE			

3.2. Liste des pièces visitées

RDC : Entrée / Cuisine, Salon, Chambre 1, Salle de bains 1, Chambre 2, Cellier, Chaie, Garage
 Étage 1 : Dégagement, Chambre 3, Dégagement 2, Chambre 4, Chambre 5, Chambre 6, Combles
 Jardin : Dépendances

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée / Cuisine	Sol : - Tomette (Collé) Mur : - Brique, Pierre, Pisé - Carrelage, Papier peint, Plaques bois type "Médium" perforées Plafond : - Plâtre, Poutre apparente - Papier peint Plinthes : - Carrelage Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Salon	Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Mur : - Plaques de plâtre, Brique, Parpaing - Papier peint Plinthes : - Carrelage Plafond : - Plaques de plâtre Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Chambre 1	Sol : - Plancher bois Mur : - Brique, Pierre, Pisé - Papier peint Plafond : - Lambris Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Salle de bains 1	Sol : - Béton - linoleum (Collé) Mur : - Plaques de plâtre - Carrelage, Peinture Plafond : - Plaques de plâtre, Peinture Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Chambre 2	Sol : - Plancher bois - linoleum (Collé) Mur : - Plaques de plâtre, Brique, Pierre, Pisé - Papier peint Plafond : - Plâtre Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Cellier	Sol : - Béton Mur : - Parpaing, Pisé - Enduit Plafond : - Poutre apparente Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois Escalier : - Bois - Brut	Néant
Chaie	Sol : - Béton Mur : - Parpaing, Pierre, Pisé - Enduit Plafond : - Poutre apparente Bâti porte : - Bois	Néant
Garage	Sol : - Béton, Terre Mur : - Parpaing, Pierre - Enduit Plafond : - Poutre apparente Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Dégagement	Sol : - Plancher bois Mur : - Brique, Pierre - Enduit, Lambris, Papier peint Plafond : - Solivage bois - Lambris Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Chambre 3	Sol : - Plancher bois Mur : - Brique, Pierre - Papier peint Plafond : - Solivage bois - Lambris Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Dégagement 2	Sol : - Plancher bois Mur : - Brique, Pierre - Papier peint Plafond : - Poutre apparente - Lambris Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Chambre 4	Sol : - Plancher bois Mur : - Brique, Pierre - Papier peint Plafond : - Solivage bois - Lambris Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Chambre 5	Sol : - Plancher bois Mur : - Brique, Pierre - Papier peint Plafond : - Poutre apparente - Lambris Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Chambre 6	Sol : - Plancher bois Mur : - Brique, Pierre - Papier peint Plafond : - Poutre apparente - Lambris Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Combles	Sol : - Plancher bois Mur : - Pisé Ferme : - Bois Panne : - Bois Chevron : - Bois Liteau : - Bois	Néant
Dépendances	Sol : - Béton, Terre Mur : - Pans de bois, Pierre Plafond : - Charpente apparente, Poutre apparente Bâti porte : - Bois	Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations :

Cachet de l'opérateur



Bigorre Diagnostic Immobilier
Baptiste Madaleno
14 Boulevard Pierre Renaudet
65000 Tarbes
Tél : 05.62.37.74.75 - Fax : 05.62.37.43.62
@ : contact@bdi65.fr - Web : www.bdi65.fr
SIRET : 809 140 007 00026

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 22/03/2017
par : Madaleno Baptiste
Rapport édité le : 22/03/2017
à : TARBES

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Madaleno Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT
- POLICE N° 1503RCCEL00086 -



"We know you have a choice"

Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Sails Queensway Quay Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Galilée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538 480 526,

Représentée par la société Securités and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2681 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°5102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commissu.lu)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GUIQUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire;

Atteste que la société référencée ci-dessous a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

ASSURE	REFERENCES POLICE
BDI - BIGORRE DIAGNOSTICS IMMOBILIER 2 RUE DU LABYRINTHE 65320 BORDERES SUR L ECHEZ N°SIRET : 80914603700018 Code APE : 71 29B	Conditions Générales: RCP_EB_ELITE_2016_04 N°Police : 1503RCCEL00086 Date d'effet du contrat : 01/03/2016 Date d'échéance du contrat : 01 / 03 Contrat avec facile reconduction.

ACTIVITES COUVERTES

- ↳ Diagnostic Acoustique
- ↳ Diagnostic Amiante (visuel avant-vente, avant-travaux, démolition, enrobés)
- ↳ Diagnostic Ascenseur
- ↳ Diagnostic Assainissement autonome ou collectif
- ↳ Diagnostic Détection de Fuites
- ↳ Diagnostic Eco Prêt
- ↳ Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
- ↳ Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- ↳ Diagnostic Etat des Liacs
- ↳ Diagnostic Etat Parasitaire
- ↳ Diagnostiqueur Examineur Certifications
- ↳ Diagnostiqueur Expert auprès de la cour d'appel
- ↳ Diagnostic Handicap (accessibilité)
- ↳ Diagnostic Humidité
- ↳ Diagnostic Légionellose
- ↳ Diagnostic Logement Décent
- ↳ Diagnostic Loi Boudin
- ↳ Diagnostic Loi Carrez
- ↳ Diagnostic Loi Scellier
- ↳ Diagnostic Métaux Lourds
- ↳ Diagnostic Millémes
- ↳ Diagnostic Monoxyde de Carbone
- ↳ Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- ↳ Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- ↳ Diagnostic Pollution des Sols
- ↳ Diagnostic Prêt Conventionné : normes d'habitabilité
- ↳ Diagnostic Qualité de l'air intérieur
- ↳ Diagnostic Radon
- ↳ Diagnostic Risques Naturels, Miniers et Technologiques
- ↳ Diagnostic Sécurité Piscine
- ↳ Diagnostic Technique SRU
- ↳ Diagnostic Termites
- ↳ Calcul Réglementaire RT2005, RT2012
- ↳ Expert Conseil en Rénovation Energétique (ERE)
- ↳ Expert en Valeur Vénale
- ↳ Mesure d'Empoussièrément Amiante
- ↳ Mission de Coordination SPS
- ↳ Personne Compétente en Radioprotection (PCR)
- ↳ Tests d'Infiltrométrie : Enveloppe (9711) - Réseaux aérauliques (9721)
- ↳ Thermographie Infrarouge

OBJET DES GARANTIES

Nature de la garantie

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

OBSERVATIONS

La période couverte par la présente attestation est du 01/03/2017 au 28/02/2018 .

Loi et juridiction Française applicable. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité; elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Paris, le 29/12/2016

M. Antoine GUIQUET

M. Mohamed ALOUANI

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3253 Version02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Amiante	Monsieur Baptiste MADALENO Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes : Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
DPE	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/01/2015, date d'expiration : 06/01/2020
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
Plomb	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 08/01/2015



Certification de personnes
Diagnostic
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDOXIA – Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 13/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 2/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



cofrac
ACCREDITATION
N° 4 6022
CERTIFICATION
DE PERSONNES
www.cofrac.fr

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. Annexes

Sommaire des annexes